

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 4 AOUT 2003

Pôle Solidarité  
Service Tarification  
des Etablissements Sociaux

ARRETE  
du

2003 - 00326 Colmar, le

PSOL

- 1 AOUT 2003

**portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2003 des sections Maison de Retraite et Soins de Longue Durée regroupées en un seul budget des Hôpitaux Civils de COLMAR**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

**VU** la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

**VU** le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, et le décret n° 99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, notamment en ses articles 22, 23, 24 et 30 ;

**VU** la circulaire d'application des décrets n° 99-316 et 2001-388 du 29 mai 2001 ;

**VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment les articles L.232-8 II et 5 du titre II « Dispositions transitoires et diverses » ;

**VU** le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

Pour copie conforme  
COLMAR, le - 8 AOÛT 2003  
Pour le Président, par délégation  
le Directeur Adjoint

  
Maxime HERRGOTT

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Les arrêtés n° 2003-00050 PSOL du 6 février 2003 et 2003-00302 du 18 juillet 2003 portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2003 applicables aux sections Maison de Retraite et Soins de Longue Durée regroupées en un seul budget des Hôpitaux Civils de COLMAR sont abrogés.

**ARTICLE 2 :**

Les Prix de Journée hébergement et dépendance applicables aux sections Maison de Retraite et Soins de Longue Durée regroupées en un seul budget des Hôpitaux Civils de COLMAR sont fixés à compter du 1er juillet 2003, à :

Hébergement :

**Résidents âgés de plus de 60 ans : 37,35 Euros**  
**Résidents âgés de moins de 60 ans : 49,13 Euros**

Dépendance :

Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
<b>GIR 1-2 : 17,21 Euros</b>	<b>GIR 1-2 : 12,92 Euros</b>
<b>GIR 3-4 : 9,57 Euros</b>	<b>GIR 3-4 : 5,28 Euros</b>
<b>GIR 5-6 : 4,29 Euros</b>	<b>GIR 5-6 : Néant</b>

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 4 AOÛT 2003

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement pour l'année 2003 est arrêté à :

**830 654,31 €**

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

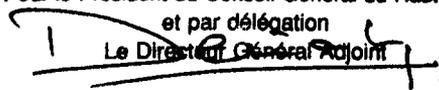
DATE Réception par le représentant de l'Etat ..... - 4 AOÛT 2003  
Publication - Notification le ... - 6 AOÛT 2003



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Adjoint

  
HERRGOTT

LE PRESIDENT  
Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint



Daniel DERIAT